ABALONE PARACHUTISME
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 40 route de l'Aérodrome
50290 BREVILLE SUR MER
819 898 974 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 septembre,

Monsieur Mathieu REYNIS propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la société ABALONE PARACHUTISME,

Associée unique et Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique prend acte du changement de numérotation de la rue suite à la décision de la mairie de BREVILLE SUR MER et décide de modifier l'adresse du siège social de « 40 route de l'Aérodrome 50290 BREVILLE SUR MER » au « 380 route de l'Aérodrome 50290 BREVILLE SUR MER », à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : 380 route de l'Aérodrome 50290 BREVILLE SUR MER.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Mathieu REYNIS
Associé unique

